

Le Prévoyant

Trimestriel de l'Association des Sociétés d'Assurances de Côte d'Ivoire (ASA-CI) / Octobre 2017

34^e session ordinaire du conseil des bureaux
du système d'assurance carte brune Cedeao

Pour une meilleure participation à l'intégration sous-régionale



JOURNÉES NATIONALES
DE LA QUALITÉ 2017

**LA CONTRIBUTION
DES COMPAGNIES D'ASSURANCES
À LA GESTION DES RISQUES**

EN LIBRAIRIES >
**LA BRANCHE CAUTION ET SA RÉASSURANCE
THÉORIE ET PRATIQUE**



SALON AFRICAIN
DES ASSURANCES (SADA 2017)

**LA PREMIÈRE ÉDITION
SOUS LE SIGNE
DE LA VULGARISATION
DES ASSURANCES**

**LISTE DES SOCIÉTÉS D'ASSURANCES AGRÉÉES EN CÔTE D'IVOIRE
MEMBRES DE L'ASA-CI MISE À JOUR**

4-7 JURISPRUDENCE :

**TRIBUNAL DE COMMERCE
D'ABIDJAN**

8-11 ACTUALITE DES
ASSUREURS

**LA PREMIÈRE ÉDITION SOUS LE SIGNE DE
LA VULGARISATION DES ASSURANCES**

12-13 CARTE BRUNE
CEDEAO

DES RÉSOLUTIONS ADOPTÉES

14-15 Journées Nationales
de la Qualité 2017 :

**LA CONTRIBUTION DES COMPAGNIES
D'ASSURANCES À LA GESTION DES
RISQUES**

4-7 EN LIBRAIRIES

**LA BRANCHE CAUTION ET SA
RÉASSURANCE : THÉORIE ET PRATIQUE**

LePrévoyant
MEMBRE DE L'ASSOCIATION DES SOCIÉTÉS D'ASSURANCES DE CÔTE D'IVOIRE

01 BP 3873 Abidjan 01
Tél : (225) 22 48 81 12 – (225) 22 48 81 27
Fax : (225) 22 48 81 07 – www.asa.ci
Trimestriel de l'Association des Sociétés
d'Assurances de Côte d'Ivoire – ASA-CI

Directeur de Publication
JOHNSON BOA ROGER

**Superviseur de la Commission
Communication**
KONÉ MAMADOU

Rédacteur en Chef
Daniel Diallo

Secrétaire de Rédaction
Commission COMMUNICATION

Rédaction
Lucien Agbia, Loh Damas, Daniel Diallo,
Koné Mamadou

Conception Réalisation
MULTICONSULT GESTION
Dpt Corporate Magazine

Assist' auto plus



Remorquage ● Aide au constat ● Aide à la course ● Remplacement de véhicule

Bénéficiez d'une assistance matérielle et logistique en cas d'accident ou de panne immobilisant votre véhicule.

Pack Bronze, Argent, Or ou Platine, des garanties automobiles performantes et une excellente prise en charge en cas de sinistre.

Le Call Center d'Atlantique Assurances
est disponible 24h/24, 7j/7

 20 20 37 57

Atlantique Assurances
Filiale du Groupe Banque Centrale Populaire, 15 Avenue Joseph Anoma Abidjan Plateau, Immeuble
MACI Rez-de-chaussée, 2ième et 3ième étages.
01 BP 1841 Abidjan 01-Téléphone: +225 20 31 78 00/ Fax: +225 20 33 18 37
aaci@atlantique-assurances.net/www.atlantique-assurances.net

 **ATLANTIQUE**
ASSURANCES
CÔTE D'IVOIRE

A la fête de la carte brune

Le marché ivoirien a encore une fois été honoré en accueillant la 34^{ème} assemblée générale du Conseil des bureaux du système d'assurance carte brune CEDEAO. Une activité de haute importance pour la sous région et qui a été couronnée par la prise de plusieurs résolutions. Une nouvelle équipe dirigeante vient d'être mise en place. Le conseil des Bureaux de la carte brune CEDEAO est dorénavant présidé par l'ivoirien SOULEYMANE CISSE, par ailleurs Directeur Général de la compagnie Amsa Assurances.

Retrouvez dans cette édition de Le Prévoyant votre nouvelle rubrique Jurisprudence traitant d'un cas d'accident de la circulation. L'ASACI se félicite du fait de l'accroissement de la sphère des assureurs écrivains. Jean Olivier ANET, Manager des Opérations Techniques chez CONTINENTAL RE, via la rubrique En Librairies, nous fait découvrir le monde merveilleux de la caution directe. Son ouvrage « La branche caution et sa réassurance : Théorie et Pratique » est désormais disponible sur le marché.

Je souhaite à toutes et à tous de passer de bonnes fêtes de fin d'année.



JOHNSON BOA Roger
Président ASA-CI

RENOUVELLEMENT AGREMENT DES EXPERTS EN AUTOMOBILE Du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2018

IDENTIFICATION ET ADRESSE DE L'EXPERT

AMON AMOUHIE Martin

Cabinet d'Expertise Automobile AS AMON
Indénié, Rue des Samba
Tél. : 20 21 48 32/ Fax : 20 21 48 70

COULIBALY Souleymane

Cabinet le Conseil de l'Automobile
II Plateaux à côté de SOCOCE
Immeuble SIRIKA -Apt. 948 - 01 BP
8148 Abidjan 01
Tél. : 22 41 06 82 / 22 41 22 48 / Fax : 22 41 06 85

DIOMANDE GLAO BOUE Martial

Cabinet Nouvelle Ivoire Expertise
Diomandé
Av. A8 Noguès, Rue A47 Imm. BORIJA
Porte 32-33 et 34 1er étage couloir de droite
Tél. : 20 33 60 31/ 20 33 60 32 / Fax : 20 33 76 50

LACOMBE-CADUSSEAU Patrice

Cabinet GERENTHON & Cie
Rue Lumière, Zone 4 – 01 BP 2173
ABIDJAN 01
Tél. 21 35.17.12 / 21.35.91.32
Fax : 21.35.94.46 / 21.25.09.06

KOUAME MALAN WILFRID

Cabinet LE PARACLET EXPERTISE
Zone 4 Rue Paul Langevin prolongée
Immeuble EHOULE porte 11 RDC – 30
BP 61 ABIDJAN 30
CEL.07.40.23.60 / 07.99.91.08 /
06.35.35.48
E-mail leparaclet13@yahoo.fr

Tribunal de Commerce d'Abidjan

RG 1545/2014 du 18 juillet 2014

Consorts X, tous ayants droit de feu K. K. Lucien c/ Madame A. épouse K. Amena et la Fédérale d'Assurances de Cote d'Ivoire dite FEDAS-CI, (...)

Faits, Procédure, Prétentions et Moyens des Parties

Par exploit d'huissier en date du 27 mai 2014 les ayants droit de feu K. K. Lucien représentés par monsieur Y. K. Emmanuel ont fait servir assignation à madame A. épouse K. Amena et la FEDAS-CI d'avoir à comparaître devant le Tribunal de céans, pour entendre condamner les défendeurs à leur payer la somme totale de 9.023.209 FCFA toutes causes confondues à titre d'indemnité, par décision assortie de l'exécution provisoire ;

Au soutien de leur action, les demandeurs exposent que monsieur K. K. Lucien a été victime d'un accident mortel de la circulation le 18 septembre 2009 alors qu'il était au volant du véhicule de marque TOYOTA, immatriculé 8379 EL 01 appartenant à dame A. épouse K. Amena et assuré par la société FEDAS-CI ;

Le procès-verbal de constat de la brigade routière de N'DOUCI indique que circulant d'Abidjan en direction de TOUMODI, ce véhicule a traversé le terre-plein central et après plusieurs tonneaux, s'est renversé les roues en l'air sur la partie droite de la chaussée sud suivant son sens de marche ; Le sieur K. K. Lucien est décédé sur le coup tandis que les trois



autres passagers subissaient de légères blessures ;

Les demandeurs affirment qu'ils ont saisi la compagnie d'assurance du sinistre et lui ont communiqué toutes les pièces de nature à justifier leur qualité, mais la FEDAS-CI refusait de faire jouer sa garantie en invoquant l'article 206 du code CIMA, selon lequel l'obligation d'assurance ne s'applique pas à la réparation des dommages subis par la personne conduisant le véhicule ;

Ils font valoir que le texte invoqué vise le conducteur et non les membres de la famille du conducteur ou de l'assuré qui sont considérés comme des tiers au sens de l'article 200 du code CIMA ;

En réplique la société FEDAS-CI soulève, in limine litis, l'irrecevabilité de l'action pour défaut de qualité des demandeurs qui ne font pas la preuve de leur qualité d'ayants droit ;

Au fond, elle relève que sa responsabilité n'a pas été établie, en l'espèce de sorte qu'elle ne peut être amenée à faire jouer sa garantie, l'article 200 du code CIMA n'ayant pas établi une présomption de responsabilité à l'égard de l'assureur ; (...)

Sur la demande en indemnisation

Les demandeurs sollicitent la condamnation des défendeurs à leur payer la somme de 9.023.209 FCFA à titre d'indemnisation sur le fondement de l'article 200 du code CIMA ; La société FEDAS-CI s'y oppose au motif que l'obligation d'assurance ne s'applique pas à la réparation des dommages subis par la personne conduisant le véhicule d'une part et que sa responsabilité dans la survenance de l'accident n'est pas établie d'autre part ;

Aux termes de l'article 200 du code CIMA, « toute personne physique ou morale autre que l'Etat (...) dont la responsabilité civile peut être engagée en raison des dommages subis par les tiers résultant d'atteintes aux personnes ou aux biens et causé par un véhicule dans la réalisation desquels un véhicule terrestre à moteur (...) est impliqué doit, pour faire circuler lesdits véhicule, être couverte par une assurance garantissant cette responsabilité (...) Les membres de la famille du conducteur ou de l'assuré sont considérés comme des tiers au sens du premier alinéa du présent article » ; L'article 206 quant à lui dispose : « par

dérogation aux dispositions qui précèdent, l'obligation d'assurance ne s'applique pas à la réparation :

1° des dommages subis :

a- Par la personne conduisant le véhicule... » ;

Il découle de la lecture combinée de ces deux articles que le régime dérogatoire excluant le conducteur du bénéficiaire de la garantie, ne s'applique pas à ses ayants droit qui, considérés comme des tiers, disposent d'une action, directe et autonome fondée sur des dommages personnellement subis du fait du décès de celui-ci ;

Toutefois, l'article 200 alinéa 1 n'ayant pas institué une présomption de

responsabilité, la réparation du préjudice des tiers suppose que soit établie une responsabilité imputable à l'assureur ou à son assuré en raison des dommages occasionnés par l'accident ;

En l'espèce, monsieur K. K. Lucien est décédé suite à une sortie de route sans que les circonstances de cette sortie de route soient déterminées ; En effet, aucun autre véhicule n'est mis en cause dans la survenance de l'accident et il n'a pu être prouvé que le véhicule appartenant à madame A. épouse K. Amena et assuré par la société FEDAS est à l'origine du décès de monsieur K. K. Lucien ;

La preuve de la responsabilité des défendeurs n'étant pas rapportée, il sied

de dire l'action en réparation mal fondée et d'en débouter les demandeurs ;

Par ces motifs

Statuant publiquement, par défaut à l'égard de madame A. épouse K. Amena et contradictoirement en ce qui concerne la société FEDAS CI, en premier et dernier ressort ;

Rejette la fin de non-recevoir soulevée ;

Reçoit les ayants droit de feu K. K. Lucien représentés par monsieur Y. K. Emmanuel en leur action ;

Les y dit cependant mal fondés ; Les déboute de leurs demandes ; Les condamne aux dépens.

Accident de la circulation. Implication d'un seul véhicule dans l'accident. Indemnisation du conducteur. Qualité de conducteur- gardien. Indemnisation (non).

Observations :

L'article 206 du code des assurances de la Cima (Conférence Interafricaine des Marchés d'Assurances), exclut de la garantie responsabilité civile, le conducteur d'un véhicule terrestre à moteur.

Dans le cas jugé par le tribunal de commerce d'Abidjan, les ayants droit d'un conducteur victime d'un accident mortel de la circulation alors qu'il était au volant d'un véhicule appartenant à un tiers, ont assigné la propriétaire de ce véhicule en réparation de leur préjudice, et appelé en garantie son assureur.

Ils ont été déboutés de leur demande, les défendeurs ayant invoqué l'exclusion prévue par l'article 206 du code des assurances ainsi libellé : « Par dérogation aux dispositions qui précèdent,

l'obligation d'assurance ne s'applique pas à la réparation : 1°) des dommages subis : a) par la personne conduisant le véhicule (...) ». Si la solution du tribunal est conforme à l'état actuel du droit positif, en revanche la motivation de la décision peut prêter à quelque confusion. En effet, selon le tribunal, « (...) l'article 200 alinéa 1 n'ayant pas institué une présomption de responsabilité, la réparation du préjudice des tiers suppose que soit établie une responsabilité imputable à l'assureur¹ ou à son assuré en raison des dommages occasionnés par l'accident" (...)

En effet, aucun autre véhicule n'est mis en cause dans la survenance de l'accident et il n'a pu être prouvé que le véhicule appartenant à madame A. épouse K. Amena et assuré par la société FEDAS, est à l'origine du décès de monsieur K.K. Lucien ; La preuve de la

responsabilité des défendeurs n'étant pas rapportée, il sied de dire l'action en réparation mal fondée et d'en débouter les demandeurs ;"

En se prononçant ainsi, l'on peut légitimement croire qu'une recherche de responsabilité était possible, et que dans l'hypothèse où une faute avait été prouvée à l'encontre du civilement responsable du véhicule par les demandeurs, ils auraient pu être indemnisés. Or, cela est discutable, car en matière d'accident de la circulation, dès lors que le conducteur réunit sur sa tête les qualités de gardien et de conducteur, il ne lui est plus possible d'obtenir réparation du préjudice qu'il subit, chaque fois que seul son véhicule est impliqué dans l'accident. Cette solution est la même lorsque le conducteur est au volant de son propre véhicule : il ne

1- Cette expression est impropre puisque l'assureur n'est pas le responsable d'un sinistre, mais il se substitue à son assuré lorsque ce dernier en est le responsable, pour payer les indemnités car tel est l'objet de la garantie

dispose pas d'action en indemnité contre son assureur de responsabilité.

Dans le cas d'espèce, la cause du décès du conducteur est connue tel que cela ressort des motifs du jugement, et le lien de cause à effet entre l'accident et le décès établi. Par ailleurs, il ne ressort pas du procès-verbal d'accident qu'un autre véhicule ait été impliqué dans l'accident, ce qui aurait donné lieu à l'application de l'article 227 du code Cima (détermination des responsabilités et réparation en cas d'accident impliquant 2 ou plusieurs véhicules).

Mais puisque le véhicule était seul impliqué, le conducteur-gardien ne disposait d'aucune action en réparation. La cour de cassation française a affirmé ce principe dès le lendemain de l'entrée en vigueur de la loi n° 85-677 du 5 juillet 1985², tendant « à l'amélioration de la situation des victimes d'accidents de la circulation et à l'accélération des procédures d'indemnisation » (également appelée loi « Badinter » du nom de son initiateur) : Cass. 2ème civ., 17 mars 1986, n° 86-16.011 : D. 1987, jurispr., p. 49, note H. Groutel, et l'a réaffirmé sans cesse depuis (Cass. 2ème civ., 7 déc. 2007, Comm. N°85, note H. Groutel ; Cass. 2ème civ., 13 juill. 2006, JCP G 2006, IV, 2768).

Dans un tel cas, la recherche des responsabilités est inopérante, n'ayant aucune incidence sur la réparation qui n'existe pas dans son principe.

Cette exclusion prévue à l'article 206 du code Cima est opposable tant au conducteur qu'aux victimes par ricochet que sont les ayants droit (Cass. 2ème civ., 7 févr. 2008, N° de pourvoi : 07-10534), même s'il est admis que ces derniers disposent d'une action distincte par son objet, de celle de la victime directe, mais à laquelle elle se rattache néanmoins par le même fait originaire.

Les rédacteurs du code Cima n'ont pas

innové sur ce point, s'étant très largement inspirés de la loi française du 5 juillet 1985 sur le mécanisme d'assurance de responsabilité obligatoire automobile et l'indemnisation des victimes d'accident de la circulation. Le sort du conducteur est identique dans les deux lois : il est exclu de toute réparation.

Cette exclusion du conducteur dans la loi française se justifie essentiellement par le fait que la loi « Badinter » du 5 juillet 1985, est destinée « à l'amélioration de la situation des victimes d'accidents de la circulation et à l'accélération des procédures d'indemnisation », non celui des personnes que l'on peut considérer comme créant le risque (les conducteurs). Dans cette conception de responsabilité objective, il serait illogique de permettre à celui qui crée le risque d'obtenir une indemnisation : il n'y a pas de responsabilité à l'égard de soi-même.

Les passagers autres que le conducteur, véritables tiers tant au regard du contrat d'assurance qu'au regard des faits, disposent quant à eux d'une action en réparation contre le civilement responsable, sauf si l'accident revêt pour eux le caractère d'un accident du travail au sens de l'article 206, 1° b. Le civilement responsable lui-même, s'il a la qualité de passager, a droit à l'indemnisation en cas d'accident bien qu'il ne soit pas tiers au contrat d'assurance (il est l'assuré) mais en tant que tiers par rapport aux faits.

Toutefois, concernant le propriétaire du véhicule, la chambre criminelle de la cour de cassation française a récemment approuvé l'arrêt d'une cour d'appel qui avait jugé que « les dispositions des articles R.211-10 [équivalent article 207 du code Cima] et R.211-13 [équivalent article 210 du code Cima] du code des assurances ne s'appliquent pas au souscripteur de la police qui s'est placé en connaissance de cause, dans une situation exclusive de garantie » (Cass. crim., 7

janvier 2014, N° de pourvoi: 12-86070, Non publié au bulletin) à propos d'une propriétaire de véhicule souscriptrice du contrat, victime d'un accident mortel alors qu'elle était passagère à bord de son propre véhicule qu'elle avait délibérément confié à un conducteur non titulaire des certificats ou des permis exigés pour la conduite des véhicules. Ses ayants droits ont été exclus de l'indemnisation, exclusion en principe inopposable aux tiers et à leurs ayants droit. Le propriétaire d'un véhicule devrait par conséquent, au regard de cette jurisprudence, être très regardant avant de confier les clés de son véhicule à un tiers quand il monte à bord.

Plus discutable pourrait être l'exclusion des ayants droit du conducteur, puisque ceux-ci peuvent se prévaloir d'un préjudice propre subi par ricochet (perte d'un être cher, perte de la part des revenus dont ils tiraient profit du vivant de la victime etc.), d'où la notion de "tiers" à laquelle les demandeurs et le tribunal ont fait allusion. Mais il faut croire que ni la loi ni la jurisprudence ne reconnaissent une autonomie complète à ce dommage par rapport à celui subi directement par leur auteur. Ils demeurent en l'état du droit actuel exclus.

L'unique recours à la disposition des ayants droit du conducteur, en cas de préjudice, réside dans la réparation au titre de la garantie dénommée « Individuelle conducteur » qui est une assurance de personne (exprimée sous forme de capital) et non de responsabilité, mais à la condition que cette dernière ait été souscrite s'agissant d'une garantie facultative.



Daniel DIALLO

Secrétaire Général Association des Sociétés d'Assurances Côte d'Ivoire (Asa-ci)

²- Disponible sur le site www.legifrance.fr

Salon Africain des Assurances (SADA 2017)

La première édition sous le signe de la vulgarisation des assurances

La première édition du Salon Africain Des Assurances (SADA 2017), organisée par ORASSU GROUP, s'est tenue du 5 au 7 octobre 2017 à l'Espace Latrille Events sis à Cocody les Deux Plateaux, sur le thème principal « Qu'est-ce que les assurances ? ». Initiative de ORASSU GROUP, structure d'événementiel, le SADA 2017 a tenu toutes ses promesses. En effet, ce concept, qui n'était qu'à sa première édition, a enregistré la participation de la Direction des Assurances, démembrément de la Direction Générale du trésor et de la comptabilité publique, parrain de l'événement, l'Association des sociétés d'assurances de Côte d'Ivoire (ASA-CI), des compagnies d'assurances telles que la Loyale-Vie, SIDAM, des institutions de prévoyance sociale telle que la CNPS, des organisations de la Société Civile telles que l'Union fédérale des consommateurs de Côte d'Ivoire (UFC-CI) et le grand public ... Conférences, panels, rencontres B to B, animation de stands, remise de prix ont meublé ce rendez-vous de vulgarisation des assurances en Côte d'Ivoire.



La première journée a été marquée par la cérémonie d'ouverture officielle et un panel portant sur "la prise en charge des accidentés de la circulation". Cette cérémonie d'ouverture officielle était parrainée par M. Assahoré Jacques, Directeur général du trésor et de la comptabilité publique (DGTCP), qui s'est fait représenter pour l'occasion, par M. Honozon Faustin, Conseiller technique (...) à la Direction des Assurances. L'on a

noté, entre autres personnalités, la présence de M. Diallo Daniel, Secrétaire général de l'Association des sociétés d'assurances privées de Côte d'Ivoire (ASA-CI), de même que M. Jean-Baptiste Koffi, président de l'Union fédérale des consommateurs de Côte d'Ivoire (UFC-CI).

Plusieurs compagnies d'assurance dont la SIDAM, La Loyale-Vie, des institutions de prévoyance sociale telle que la CNPS, la Direction des assurances, les

organisations de consommateurs et le grand public ont effectué nombreux le déplacement. Ouvrant le chapitre des allocutions, Mme Valérie KOUAME, Directrice d'ORASSU GROUP, initiateur de l'événement, a remercié la Direction générale du trésor et de la comptabilité publique, l'ASA-CI, la faitière de toutes les maisons d'assurances, les annonceurs, l'Union fédérale des consommateurs, ainsi que toutes les personnes physiques ou morales qui ont concouru à la tenue



de cet événement. Poursuivant son propos, elle a décliné l'objectif du SADA, à savoir, "valoriser les assurances, lever les préjugés sur ce secteur, promouvoir la bancassurance, créer un cadre de rencontre entre les assureurs, les autorités de tutelle et les consommateurs". Prenant la parole par la suite, M. Jean-Baptiste KOFFI, Président de l'Union fédérale des consommateurs de Côte d'Ivoire a d'abord salué le mérite du SADA, qui réunit, dans un même cadre, opérateurs économiques des assurances, usagers et pouvoirs publics. Arguant que c'est une rencontre d'échanges dans l'intérêt de toutes les parties, il a indiqué que "le couple usagers-assureurs ne se porte pas bien". Et ce, d'autant plus que, de son point de vue, "il y a une aversion des populations pour les compagnies d'assurance".

A son tour, M. Diallo Daniel, Secrétaire général de l'ASA-CI, a traduit les remerciements de M. Johnson Boa, président de cette fédération des assureurs, au GROUPE ORASSU, pour les avoir associés à cet événement important. M. Diallo a ensuite indiqué que les assureurs

POUR M. MACAMBOU JOSEPH, LES INITIATRICES DU SADA 2017 ONT LE MÉRITE D'ABORDER UN THÈME QUI VA ÉCLAIRER LA POPULATION SUR UNE QUESTION FONDAMENTALE

ont accepté de s'associer à cet événement, parce qu'il constitue une occasion d'explication des compagnies d'assurance en vue de rehausser l'image de marque de celles-ci, dégradée dans l'imagerie populaire. Non sans manquer de témoigner le soutien de l'ASA-CI à ORASSU GROUP et émettre le vœu que les partenaires se bousculent autour de ce Salon.

Quant à M. Honozon Faustin, représentant le DGTCP, il a d'abord observé que la question de la souscription aux assurances soulève la problématique de l'inclusion financière dans la marche de la Côte d'Ivoire vers l'émergence...Ce qui l'amène à reconnaître la grande portée sociale du SADA et la nécessité d'accompagner les efforts de promotion des assurances...Il a marqué, pour ce faire, le soutien total de

la DGTCP au Groupe ORASSU. C'est après ces mots de soutien et d'optimisme qu'il a déclaré ouvert la 1ère édition du Salon africain des assurances (SADA 2017).

L'après-midi a été consacré au Panel portant sur le thème "la prise en charge des victimes des accidents de la circulation". Il avait pour modérateur M. Nénébi Pascal, Sous-directeur des Assurances à la Direction des Assurances et pour panelistes M. Gnonsonté Agui Benjamin, conseiller technique au Fond de Garantie Automobile (FGA), M. Annet Assi Lucas, Sous Directeur de contrôle des sociétés d'assurances à la Direction des Assurances et M. Evariste Adje, Société Civile (AUBEF-CI), auteur de "Le Code CIMA peut-il encore sauver des vies ?". Intervenant sur le thème sus-indiqué, M. Adje Evariste, après avoir noté que la



Lettre de Garantie est un des principes fondamentaux dans la prise en charge des victimes, a surtout relevé les trois obstacles majeurs à ladite prise en charge par les compagnies d'assurance. Le premier obstacle, note-t-il, c'est le défaut de la Lettre de garantie, le deuxième, c'est la disponibilité des Procès Verbaux des accidents et le troisième, la méconnaissance du Code CIMA par les usagers.... Il n'a pas manqué de relever que la Couverture maladie universelle (CMU) et le Fonds de garantie automobile (FGA) représentent des espoirs réels pour la prise en charge des victimes.

A sa suite, il est revenu à M. Gnonsonté Agui Benjamin, Conseiller du Directeur Général du Fonds de garantie automobile, d'intervenir sur le même sujet. Celui-ci a noté que le FGA intervient, depuis sa création en 2009, pour l'indemnisation des victimes des accidents causés par des véhicules non assurés ou en fuite. Révélant que 6000 accidents, 600 tués et 13000 blessés sont dénombrés par an en Côte d'Ivoire, il a signifié que l'accidenté peut s'adresser à l'assureur du véhicule qui lui a causé des dommages et qu'en cas de non assurance du véhicule, le FGA se charge de la prise en charge...Face à la lenteur dans la délivrance du PV (3 mois), il a

informé le public que le FGA a conçu une Fiche de Déclaration de Sinistre dont la délivrance dure au maximum 48 heures. Pour finir, il a vivement souhaité que toute victime admise dans les hôpitaux publics soit prise en charge automatiquement. Le troisième panéliste était M. Annet Assi Lucas, Sous-directeur de contrôle des sociétés d'assurances à la DA. Il a fait observer d'entrée que la mission de la Direction des Assurances est d'apporter le secours aux victimes, en veillant au respect des réglementations applicables en matière d'assurance, en traitant également les plaintes et autres réclamations. En définitive, il préconise la prise d'un circulaire pour rendre fluide et rapide l'exécution des recours.

Le deuxième panel a porté sur « l'obligation d'assurance de responsabilité civile professionnelle pour protéger votre entreprise ». Il a été animé par M. Kouakou Bah Simplicie, Sous-directeur des agréments (...) à la DA. D'entrée, M. Kouakou soutient que cette assurance est obligatoire, notamment pour certains secteurs d'activités à risque (...) Il note cependant que la mise en œuvre de cette disposition n'est pas toujours respectée ; ce qui justifie la campagne de la DA dans les grandes régions de la Côte d'Ivoire depuis 2014 pour remédier à cet état de fait. "L'exercice de toute activité

économique comportant des risques, l'Assurance de Responsabilité Civile est donc un moyen d'accompagnement de l'activité économique", indique-t-il... Le conférencier a conseillé qu'il ne faut pas

QUANT À LA GÉNÉRALISATION DE LA CMU, ELLE A ANNONCÉ QUE LE DÉBUT DU PRÉLÈVEMENT GÉNÉRAL EST PRÉVU POUR JANVIER 2018 ET LA GÉNÉRALISATION POUR AVRIL 2018

percevoir l'assurance comme un luxe, aussi bien en tant qu'individu qu'en tant qu'entreprise, car en cas de survenance du sinistre, c'est la catastrophe.

La suite de la journée a été meublée par l'animation des stands. La deuxième journée, celle du vendredi 6 octobre, a été l'occasion pour M. Macambou Joseph DG de Loyale-Vie, de prononcer une conférence sur "Le bien-fondé de

l'assurance-vie". Pour M. Macambou Joseph, les initiatrices du SADA 2017 ont le mérite d'aborder un thème qui va éclairer la population sur une question fondamentale. Avant de consacrer son intervention sur les 4 points suivants : Notion de l'assurance-vie, population cible, différents produits, rôle dans un pays. Il a noté que l'Assurance, c'est le principe de la solidarité dans la prévention du risque. " Un produit comme "YAKO" a eu du succès car il entre dans notre canevas de solidarité... ", a-t-il indiqué. "Il faut que chacun constitue une épargne, sinon c'est la catastrophe...L'économie domestique ainsi obtenu doit être investie en vue de contribuer au développement personnel et du pays", a-t-il conclu.

La troisième journée, celle du samedi 7 octobre, a été marquée par un second panel relatif à "la contribution des assurances à la Couverture maladie universelle", une cérémonie de remise de



prix et une cérémonie de clôture. Les intervenants au Panel étaient : Dr. Brou Christian, Directeur des prestations à la CNAM, Mme Bamba Karidja, Directrice de l'affiliation à la CNAM, M. Diallo Daniel, SG ASA-CI, M. Evariste Adjé, UFC-CI. Le Dr Brou Christian a fait savoir que

l'idée de la CMU est partie du constat que seulement 8 à 9% de la population ivoirienne est couverte en assurance, l'espérance de vie étant de 53,4% et les maladies les plus banales se présentant comme la cause de la mortalité d'une bonne frange de la population, en





FOTA est un contrat Assurance Individuelle Accidents, qui garantit à l'assuré victime d'un dommage corporel causé par un accident, le paiement des capitaux souscrits.

"ANTICIPEZ L' ACCIDENT"

Tel.: 20 30 53 53
Centre d'Appel: 02 901 111
www.laloyale.net
laloyale@laloyale.net

Membre du réseau 



LA LOYALE ASSURANCES
Tout commence par la confiance

GARANTIES

- Décès
- Infirmité permanente
- Incapacité temporaire
- Frais médicaux

particulier celle du secteur informel. "Le projet pilote est dans sa phase expérimentale, a-t-il expliqué.

Quant à Mme Bamba Karidja, elle a informé le public du caractère obligatoire de l'assujettissement pour toute personne vivant sur le territoire ivoirien. Avec le paiement de 1000 FCFA/mois, l'assuré devra bénéficier de prestations diverses (consultations, examens, chirurgie, hospitalisation, médicaments...). Quant à la généralisation de la CMU, elle a annoncé que le début du prélèvement général est prévu pour janvier 2018 et la généralisation pour avril 2018. M. Diallo Daniel a indiqué, à son tour que la CMU ne vient pas en concurrence aux assurances existantes, mais en complément. Les assurances auront, au contraire, des produits spécifiques à proposer à leur clientèle. Certains participants n'ont pas manqué d'émettre des réserves quant à la faisabilité et l'opérationnalité de la CMU, surtout que le processus actuel de mise en œuvre demeure lent, lourd, voire difficilement perceptible. D'autres estiment que l'avènement d'une CMU doit passer d'abord par la suffisance d'infrastructures et de personnels sanitaires de qualité.

Face aux difficultés dans la mise en œuvre de la CMU, il a été recommandé l'implication de la société civile, le renforcement des capacités des acteurs

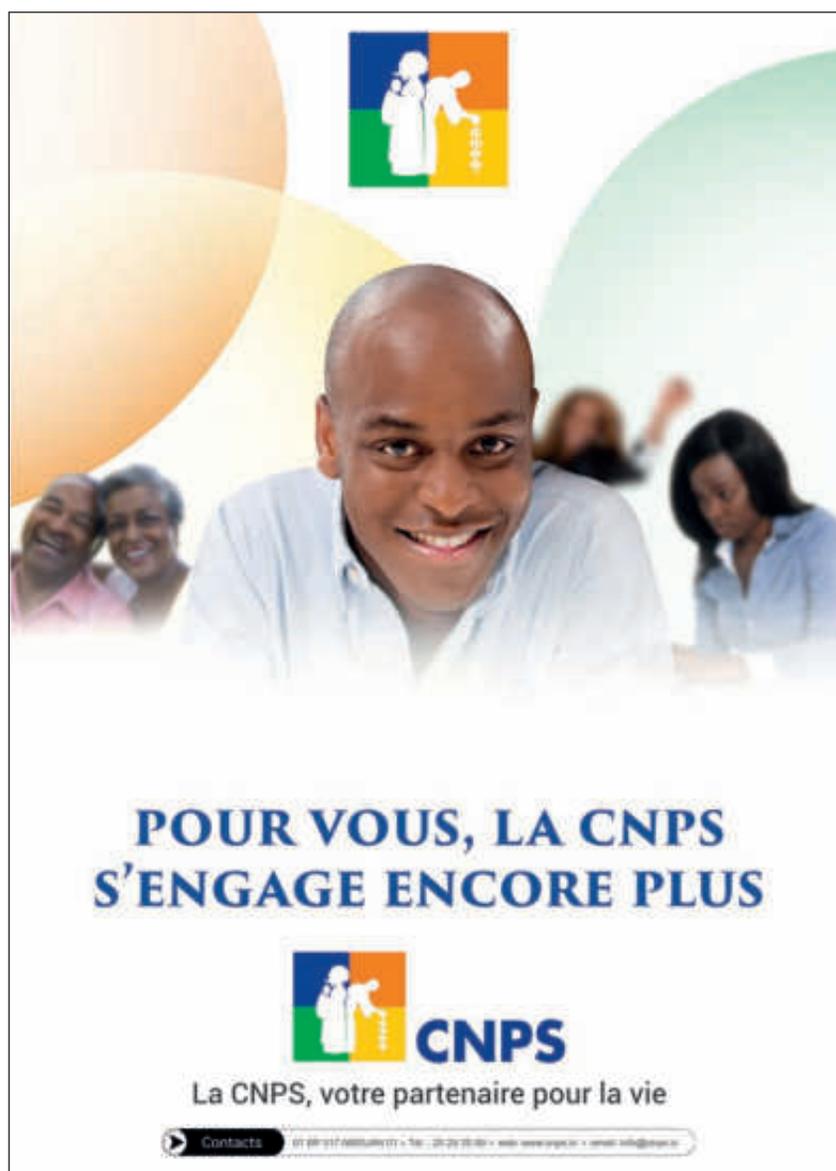
de la santé, l'élaboration d'un plan d'action claire et réaliste. A la suite du panel, une cérémonie de remise de prix a eu lieu. Ainsi, le Prix SADA 2017 du stand le plus animé a été attribué à la SIDAM quand le Prix SADA 2017 de la meilleure compagnie d'assurance VIE est revenu à la Loyale-Vie. La CNPS a obtenu le Prix SADA 2017 du meilleur stand quand le Prix SADA 2017 de la meilleure faitière d'assurance a été raflé par l'ASA-CI. En ce qui concerne le Prix SADA 2017 d'honneur et de reconnaissance, il a été attribué à la Direction des Assurances.

La cérémonie de clôture a été marquée

par l'allocution de Mme Valérie Kouamé qui, après avoir exprimé sa satisfaction devant le succès de l'événement, a réitéré que l'objectif du SADA est de désacraliser et de démocratiser les assurances en vue d'une société ivoirienne plus équilibrée en matière de couverture sociale. C'est sur ces notes de gaieté que le représentant du parrain a déclaré clos, la première édition du Salon africain des assurances (SADA 2017).

Les Rapporteurs Mrs. Hervé Gobou, Florent Kouamé et BANH Patrice

**FACE AUX DIFFICULTÉS
DANS LA MISE EN ŒUVRE DE
LA CMU, IL A ÉTÉ
RECOMMANDÉ
L'IMPLICATION DE LA
SOCIÉTÉ CIVILE, LE
RENFORCEMENT DES
CAPACITÉS DES ACTEURS DE
LA SANTÉ, L'ÉLABORATION
D'UN PLAN D'ACTION
CLAIRE ET RÉALISTE**



**POUR VOUS, LA CNPS
S'ENGAGE ENCORE PLUS**

CNPS
La CNPS, votre partenaire pour la vie

Contacts 01 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 32 33 34 35 36 37 38 39 40 41 42 43 44 45 46 47 48 49 50 51 52 53 54 55 56 57 58 59 60 61 62 63 64 65 66 67 68 69 70 71 72 73 74 75 76 77 78 79 80 81 82 83 84 85 86 87 88 89 90 91 92 93 94 95 96 97 98 99 100

Résolutions adoptées par la 34^e session ordinaire du conseil des bureaux du système d'assurance carte brune Cedeao

ABIDJAN, RÉPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE, 16 – 18 OCTOBRE 2017

La 34^{ème} Session Ordinaire de l'Assemblée Générale du Conseil des Bureaux s'est tenue du 16 au 18 Octobre 2017 à Abidjan (Côte d'Ivoire) sur le thème: «le repositionnement du Système d'Assurance Carte Brune CEDEAO pour une meilleure participation à l'intégration sous-régionale».

Elle a connu la participation de 12 Bureaux Nationaux sur 14.

Les Directions Nationales des Assurances suivantes étaient également présentes : le Bénin, le Burkina Faso, la Côte d'Ivoire, la Guinée, le Mali, le Sénégal, le Togo.

A la fin des travaux, l'Assemblée Générale adopte les résolutions ci-après :

RESOLUTION N°1 :

Rapport d'Activités

L'Assemblée Générale, après en avoir discuté, adopte le rapport d'activités du Comité Exécutif de la période allant d'Octobre 2016 à Octobre 2017.

RESOLUTION N° 2 :

Rapport financier et rapport du Commissariat aux Comptes

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport financier du Comité Exécutif et du rapport du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clos le 31 Décembre 2016, les adopte à l'unanimité et donne décharge au Comité Exécutif pour sa gestion.

Elle demande au Secrétariat Général Permanent de présenter les comptes dans le Système Comptable IFRS à compter de l'exercice 2018, conformément aux pratiques Internationales.

Pour permettre une migration en douceur vers le Système Comptable IFRS,



L'Assemblée Générale demande que le Personnel du Secrétariat Général Permanent soit formé à l'utilisation de ce Système le plus tôt possible.

ainsi que les Présidents des Bureaux Nationaux à mettre en œuvre toutes les dispositions de l'Acte Additionnel.

RESOLUTION N° 3 :

Budget 2018

L'Assemblée Générale a adopté le budget 2018 équilibré en recettes et dépenses à la somme de 212 721 100,50 FCFA, soit une augmentation de 15% par rapport au budget de l'année 2017.

RESOLUTION N° 4 :

Acte Additionnel

Le Conseil des Bureaux salue l'adoption de l'Acte Additionnel N° AJSA.3/6/16 par la Conférence des Chefs d'États et de Gouvernements de la CEDEAO. Il invite le Secrétariat Général Permanent à suivre le processus jusqu'à terme. Le Conseil invite les Directeurs Nationaux des Assurances

RESOLUTION N° 5 :

Mise en place de Commissions Permanentes

Le Conseil décide de mettre en place les Commissions Permanentes suivantes :

- Commission Finances et Administration: présidée par le BENIN
 - Commission Affaires Juridiques et Réglementation : présidée par le SENEGAL
 - Commission technique de Gestion : présidée par la GAMBIE
 - Commission Marketing et recherche : présidée par le NIGERIA
- Chaque Commission sera composée de cinq (5) pays membres. Le Conseil des Bureaux demande à chaque État membre de s'inscrire dans les

Commissions de son choix et de faire parvenir au Secrétariat Général Permanent, le nom de ses représentants avec le profil professionnel adéquat au plus tard le 31 décembre 2017. Le lancement de ces Commissions Permanentes aura lieu lors d'une Session Extraordinaire qui se tiendra en marge de la 1ère réunion de zone de l'année 2018. Les membres des Commissions ont un mandat de 2 ans renouvelable une fois.

RESOLUTION N° 6 : FORUM des Directions Nationales des Assurances et des Présidents des Bureaux Nationaux

Le Conseil a, en outre, décidé de redynamiser et de renforcer le Forum des Directeurs Nationaux des Assurances élargi aux Présidents des Bureaux Nationaux afin de permettre une meilleure implication des participants à titre principal dans les activités du Système et une plus grande synergie avec les participants à titre subsidiaire.

RESOLUTION N° 7 : Élection du Président et du Vice-Président

L'Assemblée Générale élit la COTE D'IVOIRE représentée par M. CISSE SOULEYMANE comme Président du Conseil des Bureaux. La GAMBIE à la Vice-Présidence du Conseil des Bureaux.

RESOLUTION N° 8 : Date et lieu de la prochaine Assemblée Générale

L'Assemblée Générale a décidé de tenir la 35ème Assemblée Générale du Conseil des Bureaux en République de Gambie en octobre 2018.

- Motion spéciale de remerciement au Chef d'Etat de la Côte d'Ivoire

Les délégués de la 34ème Assemblée Générale du Système d'Assurance Carte Brune CEDEAO tiennent à exprimer leur déférente gratitude à son Excellence Monsieur ALASSANE OUATTARA, Président de la République de Côte d'Ivoire, Chef d'Etat et son Gouvernement. L'Assemblée Générale lui

assure toute sa reconnaissance pour son soutien et son implication personnelle à la résolution des problèmes du Système d'Assurance de la Carte Brune CEDEAO.

-Motion de remerciement

L'Assemblée Générale exprime sa profonde gratitude au Bureau National de la Côte d'Ivoire, au Secrétariat Général Permanent du Système d'Assurance de la Carte Brune CEDEAO pour la parfaite organisation de la session.

Elle exprime aussi son remerciement aux différents Bureaux Nationaux, aux Directions des Assurances et aux Comités d'Assurance ainsi qu'à tous les participants pour leur implication effective dans les différents programmes de la Session.

Fait à Abidjan le 18 Octobre 2017.

POUR LA TROISIÈME ANNÉE CONSÉCUTIVE
AXA, PREMIÈRE MARQUE MONDIALE D'ASSURANCE

EUROPE 33 938
 AMÉRIQUES 28 938
 ASIE-PACIFIQUE ET MOYEN-ORIENT 34 938
 AFRIQUE 2 938

AXA CÔTE D'IVOIRE
 plus proche de vous.

Une équipe
Disponible - Attentionnée - Fiable.

Avenue Lamire FADIGA prolongée, (ex Avenue Desfosses) - Adresse postale : 01 B.P. 376 Abidjan CI
 Tél. : (225) 20.31.88.88 - Fax : (225) 20.31.88.00 / E-mail : contact@axa.ci - Site web : www.axa.ci

réinventons / notre métier

Journées Nationales de la Qualité 2017

La contribution des compagnies d'assurances à la gestion des risques

L'Association des Qualiticiens de Côte d'Ivoire a organisé du 24 au 26 octobre dernier à la Caistab à Abidjan, l'édition 2017 des Journées nationales de la Qualité. Cette activité a vu la participation de plusieurs panélistes, dont un représentant de l'ASACI.



Réunis autour du thème central « Management des risques, gage de performance et de pérennité des organismes », les qualiticiens de Côte d'Ivoire ont organisé l'édition 2017 des Journées Nationales de la Qualité (JNQ).

Cette importante manifestation s'est déroulée du 24 au 26 octobre 2017 à l'auditorium de la Caisse de Stabilisation, à Abidjan au Plateau.

Rappelons que les JNQ sont une activité de l'AQDCI qui est l'Association des Qualiticiens de Côte d'Ivoire ; association

ayant vu le jour en novembre 2009 à l'initiative des experts et managers de la qualité. Elle a pour mission première d'œuvrer à la valorisation des métiers de la Qualité dans un esprit d'unité, de cohésion et d'échanges interprofessionnels. Elle s'attèle également à faire la promotion de la Qualité. Cette association est actuellement présidée par monsieur Noël MAIZAN, par ailleurs Directeur Général du Fonds de Garantie Automobile (FGA). Les Journées Nationales de la Qualité offrent ainsi un cadre d'échange et de rencontre sur les sciences du management par la Qualité. Chaque année, cet événement est organisé autour d'un thème central visant à présenter la contribution du système de management de la qualité au développement de l'économie ivoirienne. Durant les JNQ de l'année en cours, plusieurs thématiques ont été développées autour du thème central à travers différents panels.

Le mercredi 25 octobre 2017, c'est-à-dire au cours de la seconde journée des JNQ 2017, l'opportunité a été donnée au panéliste mandaté par l'ASACI, en l'occurrence monsieur Mamadou KONE, Directeur Général de Allianz Côte d'Ivoire Assurances Vie, de développer la thématique : « Contribution des compagnies d'assurance à la gestion des risques ».

Devant une salle pleine d'auditeurs très attentifs, monsieur Mamadou KONE a dans sa démarche pédagogique entamé le sujet en dressant un état des lieux de l'assurance en Côte d'Ivoire. Il a par la

suite abordé les nouveaux enjeux de l'assurance en Côte d'Ivoire en mettant un accent particulier sur : le renforcement des capacités financières des compagnies d'assurance, la réforme du secteur de la réassurance et de l'article 308, la réforme de l'article 13 (Pas de prime, pas de garantie), la digitalisation et la satisfaction « client ».

Le troisième axe de développement de la présentation du DG de Allianz Côte d'Ivoire Assurance Vie a porté sur la contribution des compagnies d'assurance dans la gouvernance des risques. Dans son approche, le panéliste a tenu à faire comprendre que le risque est avant tout le cœur de métier de l'assureur, car il vise à mieux appréhender le risque, à mieux l'évaluer (Quotation / Prime) et à réduire la sinistralité et donc les coûts.

L'orateur mandaté par l'ASACI s'est par la suite appesanti sur la prévention; préoccupation majeure des assureurs. Il a également détaillé le niveau de collaboration établi entre les compagnies d'assurance et certains organismes de prévention, en citant en exemple l'OSER et l'institut de cardiologie. Afin de permettre à son auditoire de mieux comprendre les méthodes d'intervention des assureurs dans la gestion des risques, monsieur Mamadou KONE a rendu plus explicites les notions de coassurance et de réassurance.

S'agissant de la coassurance, l'on retiendra qu'elle consiste à mettre ensemble les capacités de plusieurs compagnies d'assurance pour assurer un seul et un même risque d'une certaine importance. Il y a donc un assureur chef de file qui est

appelé apériteur et qui se charge d'effectuer les visites de risques, de faire la cotation et d'établir la police pour le compte des autres assureurs. La coassurance est une forme de partage du risque entre plusieurs assureurs opérant sur le même marché. Lorsqu'un assureur d'un autre pays de la CIMA intervient, on parle de coassurance communautaire.

Pour ce qui est de la réassurance, il faut

savoir qu'elle est en quelque sorte l'assurance des sociétés d'assurance. Elle est par nature internationale et a pour vocation d'assurer une mutualisation du risque à l'échelle planétaire. La qualité de la réassurance est un élément fort de la solvabilité des compagnies d'assurance.

LOH DAMAS

VENI-RE
LE REASSUREUR DE PROXIMITE

LE REASSUREUR DE PROXIMITE
Société Anonyme de Réassurance / Imm. CRRAE-UMOA / 01 BP 2865 Abidjan 01
Tel : (225) 20 21 90 15 / 20 30 13 70 Fax : (225) 20 21 90 20
Site web : www.aveni-re-ci.com

EN LIBRAIRIES >

Afin de mieux faire découvrir les grandes facettes de la caution directe, un excellent ouvrage est mis à la disposition de tous les professionnels de l'industrie des assurances. Il est disponible en librairies et au siège de l'ASA-CI.

La branche caution et sa réassurance : Théorie et Pratique



Branche spécialisée de l'industrie des assurances, la caution se décline en deux sous-branches : la caution directe (15A) et la caution indirecte (15B). Ce livre porte essentiellement sur la caution directe ou caution qualifiée par la doctrine et les praticiens de crédit par signature, tandis que la caution indirecte est considérée comme un contrat d'assurance.

La caution est commercialisée aussi bien par les banques et les établissements financiers qui en détiennent d'ailleurs le monopole et disposent de modèles économiques éprouvés et le secteur des assurances où la branche est en état de balbutiements, notamment dans les pays membres de la zone CIMA.

Face à cette niche hyper spécialisée du marché des assurances, les praticiens sont confrontés à la difficulté de disposer d'une littérature accessible susceptible de les aider dans la souscription, la gestion de leurs risques, et l'élaboration de «business model». C'est ce défi que tente de relever à un modeste niveau cet ouvrage, ceci à travers une approche transversale et holiste de la discipline.

A propos de l'auteur :

Jean Olivier ANET, Manager des Opérations Techniques chez CONTINENTAL RE (Côte d'Ivoire) est un ancien d'AFRICA RE. Diplômé d'études d'Assurances et de Gestion (Licence, Maîtrise, 3ème cycle en instance de soutenance), il est le lauréat 2012 du prix FANAF, Jean CODJOVI, pour ses travaux de recherche effectués sur les risques de cautions.



**Payez vos primes
comptant, pour exiger
le règlement rapide
de votre sinistre**

GNA
Assurances
l'Assurance de toutes les Générations

Siège social : Immeuble l'Ebrien, rue du commerce - Plateau 01 BP 12182 Abidjan 01
Tél : 20 25 98 00 - Fax : 20 33 60 65 - Site web : www.gnassurances.com



**A CHAQUE INSTANT DE VIE,
ET QUOI QU'IL ARRIVE...**

Assurer leur éducation
Assurer votre avenir

Assurer votre auto

Assurer vos chantiers

Assurer votre santé



*Nous ne créons pas l'avenir,
nous le garantissons*

+40
ans
d'Expérience

agence secret

Belife est toujours avec vous.

Positionner la compagnie Belife comme l'assureur le mieux géré, le plus respecté dans les économies clés de l'Afrique, innover sans cesse afin d'offrir le meilleur à nos clients, tenir nos promesses et nos engagements envers toutes nos parties prenantes, assurer une gestion de qualité, telles sont quelques-unes des caractéristiques de notre vision stratégique.

Pour en savoir plus, rendez-vous dans nos agences.

Belife
INSURANCE

Avenue NOGUES - Immeuble Woodin Center,
1er étage, 01 BP 5173 Abidjan 01
Email : infos@belife.ci
Tél : (+225) 20 31 14 70 - Fax : (+225) 20 32 56 17

www.belife.ci

Liste des sociétés d'Assurances agréées en Côte d'Ivoire Membres de l'Asa-ci

(mise à jour à octobre 2017)

1. ALLIANCE AFRICAINE D'ASSURANCES VIE (3A-VIE)

Siège Social Avenue Botreau Roussel, Immeuble Le Mans
9ème étage – D.G M. Tiornan COULIBALY – 01 BP 11944
ABIDJAN 01 - Tél. 20.33.98.20 / 20.33.85.07
Fax 20.33.88.14 – E-mail : aaavie@aaavie.com

2. ALLIANZ COTE D'IVOIRE ASSURANCES

Siège Social Plateau 2, Bd Roume Immeuble Allianz
- D.G M. Olivier MALATRE 01 BP 1741 ABIDJAN 01 -
Tél. 20.30.40.00 - Fax 20.30.40.01
E-mail : allianz.coteivoire@allianz-ci.com

3. ALLIANZ CÔTE D'IVOIRE ASSURANCES VIE

D.G M. Mamadou KONE – 01 BP 1741 ABIDJAN 01
Siège Social 2, Bd Roume Immeuble AGF-CI
Tél. 20.30.40.70 - Fax 20.30.40.71
E-mail : allianz.coteivoire@allianz-ci.com

4. AMSA ASSURANCES CÔTE D'IVOIRE

Siège Social 19, Avenue Delafosse, Immeuble Abeille
Plateau – D.G M. Souleymane CISSE - 01 BP 1333 ABIDJAN
01 - Tél. 20.30.05.00 Fax 20.30.05.90
E-mail : amsa-ci@amsaassurances.com

5. ATLANTA ASSURANCES COTE D'IVOIRE

Siège social Plateau, Immeuble BROADWAY 4ème étage,
Avenue Noguès – DGA M. Ousmane BAH - 01 BP 4666
Abidjan 01 – Tél. 20 30 77 77 – Fax 20 30 77 78
E-mail : t.kouame@atlanta.ci

6. ATLANTIQUE ASSURANCES CÔTE D'IVOIRE

Siège Social 15, Av. Joseph ANOMA – D.G Mme Rosalie
LOGON 01 BP 1846 ABIDJAN 01 - Tél. 20.31.78.00
Fax 20.33.18.37 - Email aaci@atlantique-assurances.net

7. ATLANTIQUE ASSURANCE VIE (AA VIE)

Siège Social 15, Av. Joseph ANOMA –
DG P.I M. Barthélémy YAO KONAN - 01 BP 1337 ABIDJAN
01 - Tél. 20.31.21.41 - Fax 20.21.45.23
E-mail : aavie@aavie.net

8. ATLAS ASSURANCES

Siège Social Bd de la République 10, Av. du Docteur Crozet
– D.G M. Martin KOFFI KOFFI -04 BP 314 Abidjan 04 – Tél.
20.30.39.99/ 20.22.35.34/20.22.38.37 Fax 20.21.90.19 – E-
mail : atlas103@aviso.ci

9. AVENI-RE

Siège Social Immeuble CRRAE-UMOA Abidjan Plateau D.G
M. Seybatou AW – 06 BP1844 ABIDJAN 06
Tél. 20.21.90.15 Fax 20.21.90.20 / 20.22.14.85
E-mail : infos@aveni-re.com

10. AXA CÔTE D'IVOIRE

Siège Social Av. Delafosse prolongée
D.G M. Roger Boa Eugène JOHNSON - 01 BP 378 ABIDJAN
01 - Tél. 20.31.88.88 - Fax 20.31.88.00
E-mail : johnson.boa@axa.ci

11. BELIFE INSURANCE SA

Siège Social Immeuble Woodin Center 1e étage - DGA M.
Sébastien NGAMENI - 01 BP 5173 ABIDJAN 01 - Tél.
20.31.14.70 / 14.75/.14.80 / .14.85 - Fax 20.32.56.17
E-mail : infos@belife.ci

12. CONTINENTAL REINSURANCE (CONTINENTAL-RE)

Siège Social 2ème Etage Immeuble Equinoxe, Angle de la
route du Lycée Technique & de la Rue la Cannebière
(Carrefour Pisam) – Directeur Régional M. Ibrahima NDOYE
– 01 BP1073 ABIDJAN 01 – Tél. 22 44 51 80
Fax : 22 44 14 38 - E-mail : lboho@continental-re.com

13. FONDS DE GARANTIE AUTOMOBILE (FGA)

Siège Social II Plateaux 7ème Tranche (en face de
l'Ambassade de Chine – D.G M. Noël MAÏZAN KOFFI
04 BP 8 ABIDJAN 04 – Tél. 22.42.65.76 / 22.42.66.43
Fax 22.42.65.89 – E-mail : fgaci@aviso.ci

14. GENERATION NOUVELLEE D'ASSURANCES CÔTE D'IVOIRE (GNA-CI)

Siège Social Immeuble l'Ebrien Rue du Commerce Plateau
– D.G M. Ibrahima CHERIF - 04 BP 1522 ABIDJAN 04 – Tél.
20.25.98.00 – Fax 20.33.60.65
E-mail : doussoutie.komara@gna-ci.com .

15. INSTITUTION DE PREVOYANCE SOCIALE - CAISSE NATIONALE DE PREVOYANCE SOCIALE (IPS-CNPS)

Siège Social 24, Avenue Lamblin - D.G M. Denis Charles
KOUASSI - 01 BP 317 ABIDJAN 01 - Tél. 20.25.21.00
Fax 20 32 79 94 - E-mail : info@cnps.ci

16. L'AFRICAIN DES ASSURANCES (2ACI)

Siège Social 34, Avenue Houdaille, Immeuble SAFA - D.G M.
Marcel K. AHOUANDJINOUE - 04 BP 804 ABIDJAN 04 - Tél.
20 25 28 50 – Fax : 20.32.27.89 E-mail : safa@aviso.ci

17. LA LOYALE ASSURANCES IARD

Siège Sociale Av. du Général de Gaulle (Rue du Commerce)
– AP M. Guy CAMARA- 01 BP 12263 Abidjan 01 – Tél.
20.32.51.60 / 20.30.53.53 – Fax 20.32.51.68- E-mail :
laloyale@laloyale.net

Liste des sociétés d'Assurances agréées en Côte d'Ivoire Membres de l'Asa-ci

(mise à jour à octobre 2017)

18.LA LOYALE VIE

Siège Social Immeuble Woodin Center 4e étage Avenue Noguès Abidjan-Plateau – D.G M. Joseph YAPO MANCAMBOU - 01 BP 11885 ABIDJAN 01
Tél. 20.22.94.64 / 20 33 15 00 - Fax 20.22.95.92
E-mail : laloyalevie@aviso.ci

19.MUTUELLE D'ASSURANCES DES TAXIS COMPTEURS D'ABIDJAN (MATCA)

Siège Social Bd Roume Av. du Dr CROZET Immeuble MATCA – D.G M. Ousmane E. GUEDOU - 04 BP 2084 ABIDJAN 04 - Tél. 20.30.33.33 - Fax 20.22.77.35
E-mail : info@matca-ci.com

20.NOUVELLE COMPAGNIE AFRICAINE DE REASSURANCES (NCA-RE)

Siège Social : Riviera, route d'ABATTA - D.G M. Nazaire BLEKOU ABBEY - 01 BP 5962 ABIDJAN 01
Tél. 22 51 10 50 – Fax : – E-mail : infos@nca-re.net

21.NOUVELLE SOCIETE INTERAFRICAINE D'ASSURANCES DE CÔTE D'IVOIRE (NSIA-CI)

Siège Social Immeuble NSIA Av. Noguès - D.G Mme Yvette AKOUA - 01 BP 4092 ABIDJAN 01
Tél. 20.31.98.00 / 20.22.76.21 / 20.22.76.22
Fax 20.33.25.79 / 20.22.76.20
E-mail : nsiaassurancesci@groupensia.com

22.NOUVELLE SOCIETE INTERAFRICAINE D'ASSURANCES DE CÔTE D'IVOIRE VIE (NSIA-VIE)

Siège Social Cocody II Plateaux Vallon sur la Rue des Jardins - DG Mme Mansan D. DIAGOU Ep. EHILE - 01 BP 4092 ABIDJAN 01 - Tél. 22.41.98.00 - Fax 22.41.79.05
E-mail : nsiavieassurances.ci@groupensia.com

23.OGAR ASSURANCES CÔTE D'IVOIRE - Siège Social Abidjan Plateau Immeuble AMIRAL (en face du NOVOTEL) PDG M. Bernard BARTOSZEK- 01 BP 12419 Abidjan 01 Tél. 20.31.23.00 / 22.52.65.00 - Fax : 20.32.03.36 / 22. 42.12.52 – E-mail : info@fedas-ci.com

24.SAHAM ASSURANCE CI - Siège Social Bd Roume Plateau D.G M. Joël Alfred ACKAH - 01 BP 3832 ABIDJAN 01 - Tél. 20.25.36.00 - Fax 20.22.59.05 - E-mail : sahamassuranceci@sahamassurance.com

25.SAHAM ASSURANCE VIE CI – Siège Social Bd Roume, Plateau - D.G M. Raoul MOLOKO 16 BP 1306 ABIDJAN 16 - Tél. 20.25.37.00 / 20.32.20.33 Fax 20.32.89.87 – E-mail : saham.assurance.vie.ci@sahamassurance.com

26.SERENITY SA – Siège Social 41 Bd Général de Gaulle face Gare Sud - Immeuble Ex Monoprix Abidjan Plateau – PDG M. KIPRE DIGBEU – 01 BP 10244 Abidjan 01 – Tél. 20.32.16.52/53 – Fax 20.32.16.63 – E-mail : serenity@serenity-sa.com

27.SOCIETE AFRICAINE D'ASSURANCES & DE REASSURANCES DE COTE D'IVOIRE (SAAR-CI) – Siège Social Cocody II Plateaux Aghien – D.G M. Fructueux TETIALI – 01 BP 12201 ABIDJAN 01 – Tél. 22 50 81 50 – Fax 22 50 25 12 – E-mail tetialianicet@yahoo.fr

28.SOCIETE AFRICAINE D'ASSURANCES & DE REASSURANCES VIE COTE D'IVOIRE (SAAR-VIE CI) – Siège Social Cocody II Plateaux Aghien – D.G M. Gérardo ZANNOUBO – 01 BP 6754 ABIDJAN 01 – Tél. 22 50 81 50 – Fax 22 50 25 12 – E-mail : z.gerardo@saarvie.ci

29.SOCIETE IVOIRIENNE D'ASSURANCES MUTUELLES (SIDAM) Siège Social 34, Av. Houdaille Immeuble SIDAM - D.G M. Sékou SYLLA - 01 BP 1217 ABIDJAN 01 - Tél. 20.21.97.82 / 20.31.52.00/20.31.51.00 - Fax 20.21.94.39 - E-mail : sidam@sidam.ci

30.SOCIETE DU MILLENAIRE D'ASSURANCE VIE (SOMAVIE) - Siège Social Woodin Center Av. Noguès – AP : Mme Marlène GENEVIÈVE KONAN - 01 BP 1217 ABIDJAN 01 - Tél. 20.31.11.40 - Fax 20.32.34.39 - E-mail : somavie@aviso.ci

31.SONAM GENERALE ASSURANCES CÔTE D'IVOIRE - Siège Social Plateau Avenue Noguès 3e étage Immeuble Trade Center – D.G M. Jean SORO 17 BP 477 ABIDJAN 17 Tél. 20.32.33.97/ 98 / 20.32.87.25 - Fax 20.32.54.90 - E-mail : 3aiard@aviso.ci

32. SUNU ASSURANCES IARD - Siège Social Immeuble le Mans Av. Botreau Roussel PDG M. Alexandre AHUI ATTE - 01 BP 3803 ABIDJAN 01 - Tél. 20 25 18 18 - Fax 20.32.57.91 – E-mail cotedivoire.iard@sunu-group.com

33.SUNU ASSURANCES VIE CÔTE D'IVOIRE - Siège Social Avenue Houdaille – D.G M. Saliou BAKAYOKO - 01 BP 2016 ABIDJAN 01 - Tél. 20.31.04.00 - Fax 20.22.37.60 – E-mail : cotedivoire.vie@sunu-group.com

34.TROPICAL SOCIETE D'ASSURANCES (TSA ASSURANCES) – AP M. Dramane COULIBALY – Siège Social : Boulevard de la République-Plateau – Immeuble Tropic 3, rez-de-chaussée - Tél. 20.30.53.00 / 20.30.54.00 – Fax 20.30.53.10 – E-mail : sonar@aviso.ci

35.WAFA ASSURANCE COTE D'IVOIRE – Siège Social : Immeuble Botreau Roussel Abidjan Plateau – DG M. Bassirou FAYE – 01 BP 5558 Abidjan 01 – Tél. 20 31 11 31 - E-mail : secretariat@wafaassurance.ci

36.WAFA ASSURANCE COTE D'IVOIRE VIE – Siège social Immeuble Botreau Roussel Abidjan Plateau DG M. Fayçal OUZGANE – 01 BP 5558 Abidjan 01 – Tél. 20.20.24 50 E-mail : faycal.ouzgane@wafaassurance.ci

SOURIEZ, ON EST TOUJOURS LÀ AU BON MOMENT !



Des prestations d'assistance comme celles-ci ne se refusent pas !

- Dépannage et/ou Remorquage
- Retour au domicile
- Poursuite du voyage
- Attente des réparations sur place
- Aide au constat
- Envoi d'un facilitateur
- Alerte de la police
- Mise à disposition d'un véhicule de remplacement



L'ASSURANCE DE VIVRE MIEUX